

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 934 modifiant l'arrêté n° 793 du 6 septembre 1940 portant composition de la délégation locale française d'armistice.

n° 934

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 octobre 1940

Numéro JO
n° 527 du 31/10/1940

Date du numéro
31 octobre 1940

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le télégramme du 18 juillet 1940, du Ministre des colonies

Vu l'arrêté n° 658, du 21 juillet 1940, nom mant une Commission d'armistice, déjà modifié par arrêtés n° 689 du 5 août et 793 du 6 septembre 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — L'arrêté n° 793 en date du 6 septembre 1940 est modifié comme suit : «

Art. 1^{er}

— La délégation locale française d'armistice est composée comme suit : » Colonel Dupont, président de la délégation ; » Capitaine de corvette Monnot, membre; » Capitaine Gerlotto, membre; » Capitaine Huze, membre; » M. Gerbal, membre; » Lieutenant Muzy, secrétaire.»

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué aux intéressés et publié partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.